



SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE
DE LA DÉFICIENCE
INTELLECTUELLE

POSITION DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE SUR LE PROJET DE LOI #47

VERSION FACILE À LIRE

Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2024
Bibliothèque et archives Canada, 2024
ISBN : 978-2-921037-53-2

Recherche, analyse et rédaction :
Olivier Guérin, Agent en défense collective des droits et en mobilisation

Collaboration à la rédaction :
Amélie Duranleau, Directrice générale
Samuel Ragot, Analyste sénior aux politiques publiques et conseiller à la défense des droits
Jean-François Rancourt, Analyste aux politiques publiques et conseiller à la défense des droits

RELECTURE, MISE EN PAGE :
Yann Godbout, Directeur des communications

Position de la Société québécoise de la déficience intellectuelle sur le projet de loi #47

Le gouvernement du Québec souhaite faire passer une nouvelle loi : le projet de loi n° 47. Cette loi veut renforcer la sécurité des élèves qui vont à une école primaire ou secondaire au Québec. L'objectif est d'avoir moins de gestes qui ont des conséquences négatives sur les élèves.

Pour que cette loi soit la meilleure possible, la Société québécoise de la déficience intellectuelle a fait quelques recommandations pour l'améliorer.

Ces recommandations sont groupées en 5 grandes idées.

Voici ces grandes idées :

1. Mieux définir quels sont les gestes qui ont des conséquences négatives :

Le projet de loi ne décrit pas clairement quels sont les gestes qui ont des conséquences négatives sur les élèves. Ça prend une définition claire. Il faut inclure dans cette définition des gestes comme envoyer sans bonne raison un élève dans une salle de retrait. Les personnes qui travaillent dans les écoles doivent savoir bien utiliser ce genre de mesure.

C'est la première grande idée de la Société québécoise de la déficience intellectuelle: définir clairement les gestes qui ont des conséquences négatives sur les élèves.

2. Protéger les élèves vulnérables :

Certains élèves ont plus de risque d'être victimes d'un geste négatif. Le projet de loi doit inclure des mesures pour mieux les protéger.

Les personnes ayant une déficience intellectuelle peuvent rester à l'école jusqu'à l'âge de 21 ans. Le projet de loi parle de protéger les élèves mineurs. Les personnes ayant une déficience intellectuelle qui ont entre 18 et 21 ans doivent également être protégées.

Les élèves et leurs parents doivent suivre une formation pour être capables d'identifier les gestes négatifs. Ils doivent également savoir comment déposer une plainte. Certains élèves ne veulent pas faire de plainte. Parfois, les victimes de gestes négatifs n'osent pas dénoncer, parce qu'elles ont peur. Il faudrait donc qu'une autre personne soit capable de porter plainte pour ces victimes. Par exemple, les personnes qui travaillent dans les écoles devraient pouvoir faire une plainte lorsqu'elles voient un collègue poser un geste négatif contre un élève.

C'est la deuxième grande idée de la Société québécoise de la déficience intellectuelle: le projet de loi doit mettre en place des solutions pour mieux protéger les élèves vulnérables.

Position de la Société québécoise de la déficience intellectuelle sur le projet de loi #47

3. Plus de transparence dans les processus de plaintes :

Les écoles ne peuvent pas donner toutes les informations aux élèves et à leurs parents. Cela peut diminuer la confiance qu'ils ont pour l'école. Les élèves et leurs parents peuvent avoir l'impression que l'école leur cache des choses. Il est important d'augmenter la confiance des élèves et de leurs parents.

C'est la troisième grande idée de la Société québécoise de la déficience intellectuelle : L'école doit pouvoir donner plus d'informations aux élèves et à leurs parents.

4. Mieux accompagner les élèves et leurs parents :

Faire une plainte peut être compliqué. Parfois, une plainte peut être refusée, parce qu'elle n'est pas bien écrite. Les élèves et leurs parents peuvent avoir besoin d'accompagnement. Les services d'accompagnement qui existent ne sont pas suffisants. On doit améliorer ces services d'accompagnement pour éviter que les plaintes soient refusées sans bonne raison.

C'est la quatrième grande idée de la Société québécoise de la déficience intellectuelle : Les élèves et leurs parents doivent être mieux accompagnés pour faire une plainte.

5. Formation des personnes qui évaluent les plaintes :

Cela prend des personnes pour regarder les plaintes et prendre une décision. On appelle ça des analystes en traitement de plainte. Ces personnes doivent être bien formées pour évaluer les plaintes.

C'est la cinquième grande idée de la Société québécoise de la déficience intellectuelle : donner une bonne formation à tous les analystes en traitement de plainte.

En conclusion, la Société québécoise de la déficience intellectuelle pense que le projet de loi n° 47 est une bonne chose.

Par contre, le projet de loi devrait en faire plus pour protéger les élèves vulnérables. La Société québécoise de la déficience intellectuelle est prête à travailler avec le gouvernement et les écoles pour atteindre cet objectif.